



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation  
Service de l'industrie, du commerce et du travail  
Direction

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit  
Direktion



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

---

## Exigences générales chômage saisonnier valables dès le 01.12.2018

---

### Exigences en termes de recherches d'emploi

#### Recherches d'emploi avant chômage

##### Quantité

- Dès connaissance de la date exacte de la fin des rapports de travail → **au minimum<sup>1</sup> 4 recherches d'emploi par mois** (étalées dans le mois) permettant au demandeur d'emploi saisonnier de sortir du chômage saisonnier ;
- Si cette date remonte à plus de 3 mois avant l'inscription au chômage : examen des recherches d'emploi seulement sur les 3 derniers mois précédant l'inscription au chômage → **au minimum 4 recherches d'emploi par mois** (étalées dans le mois) permettant au demandeur d'emploi saisonnier de sortir du chômage saisonnier ;
- L'assuré qui s'inscrit régulièrement (dès la 1ère réinscription) aux mêmes périodes de l'année (entre-saisons) doit effectuer, **au minimum, 4 recherches d'emploi par mois** (étalées dans le mois), au moins durant les 3 mois précédant son inscription au chômage.

##### Qualité

- Postulations prioritairement sur des places vacantes portant sur des activités durables ou dans la combinaison d'activités ;
- Pas de recherches d'emploi faites auprès d'une agence temporaire ;
- Pas de recherches d'emploi répétées auprès du même employeur (même si succursales différentes) ;
- Pour les assurés concernés, recherches d'emploi en adéquation avec les mesures réalisées les années précédentes ;
- Recherches d'emploi en adéquation avec les exigences de mobilité (02h00'de trajet max. entre le domicile et le lieu de travail) ;
- Pas de recherches d'emploi uniquement par téléphone (une par mois au maximum), sauf si stipulé dans l'annonce ;
- Pas de recherches d'emploi faites par une tierce personne ;
- Le formulaire de recherches d'emploi doit être correctement complété (toutes les rubriques), daté et signé ;
- Les pièces justificatives (copie des annonces, des lettres de postulation, des réponses des employeurs et des messages électroniques) doivent être conservées par l'assuré. Le conseiller ORP pourra les demander en tout temps.

---

<sup>1</sup> Nous parlons bien d'un nombre minimum de recherches d'emploi et le conseiller en personnel a la possibilité d'augmenter les exigences en termes de quantité et de qualité des recherches d'emploi, si besoin et selon les cas.

